



Feuille complémentaire à la brochure « Etre au chômage » – 716.200

La question 7 de la brochure Info-Service « Etre au chômage », édition 2011 (<http://snipurl.com/info-service-f>), prendra la forme suivante à partir du 1^{er} janvier 2012 :

7. Combien d'indemnités journalières puis-je toucher ?

La LACI fixe le nombre maximum d'indemnités journalières pouvant être touché pendant 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Le jour de référence marquant le début de ce délai-cadre d'indemnisation est le premier jour pour lequel vous remplissez toutes les conditions du droit à l'indemnité (voir question 2)

Période de cotisation (en mois)	Âge / obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
12 à 24	jusqu'à 25 ans sans devoir d'entretien		200
12 à < 18	dès 25 ans		260 ¹⁾
12 à < 18	avec devoir d'entretien		260 ¹⁾
18 à 24	dès 25 ans		400 ¹⁾
18 à 24	avec devoir d'entretien		400 ¹⁾
22 à 24	dès 55 ans		520 ¹⁾
22 à 24	dès 25 ans	Bénéficiaire d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520 ¹⁾
22 à 24	avec devoir d'entretien	Bénéficiaire d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520 ¹⁾
Personnes libérées des conditions de cotisation			90

¹⁾ Les assurés de ces catégories ont droit aux 120 indemnités journalières supplémentaires s'ils se sont trouvés au chômage au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite AVS.